

Objet : Appel à projets « Infrastructures sportives partagées »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DPR et faisant suite aux recommandations d'un rapport parlementaire portant sur les infrastructures sportives scolaires, le Gouvernement lance un appel à projets visant le financement d'infrastructures sportives partagées dans un contexte de partenariats entre les pouvoirs locaux, les établissements scolaires et les clubs sportifs locaux.

Le budget alloué par la Wallonie à cet appel à projets est de 15 millions d'euros. Le montant maximum subsidiable pour chaque projet est de 3 millions HTVA.

Le taux de la subvention régionale s'élève à 70 % du montant maximum subsidiable, le solde étant financé par le porteur de projet.

Objectifs de l'appel à projets

Deux objectifs sont poursuivis par cet appel à projets :

- Aménager ou construire des espaces sportifs partagés de qualité : La pratique des activités physiques doit faire partie intégrante des apprentissages dispensés à l'école. Pour ce faire, les établissements doivent pouvoir disposer d'espaces adaptés et de qualité. Parallèlement, de nombreux territoires souffrent d'un manque d'infrastructures sportives pour héberger les nombreux clubs sportifs locaux. Il est donc plus qu'opportun que les infrastructures soient accessibles au plus grand nombre, tant pendant les heures scolaires, qu'en dehors.
- Aménager ou construire des espaces exemplaires en matière de performance énergétique et d'insertion dans l'environnement.

Critères d'éligibilité

L'appel à projet a été lancé ce 18 octobre 2021.

Il s'adresse :

- Aux communes, leurs ASBL de gestion des infrastructures sportives ou Régies Communales Autonomes ;
- Aux provinces ;
- Aux associations de communes.

Celles-ci devront démontrer leur volonté d'ouvrir l'espace sportif à toutes les écoles présentes sur leur territoire et le cas échéant, la création d'un partenariat :

- Avec les établissements scolaires locaux, pour les périodes et heures scolaires ;
- Avec les acteurs sportifs locaux, en-dehors de celles-ci.

Les projets seront évalués sur base des critères suivants :

1. Flexibilité/partenariats – 30 points ;
2. Performance énergétique, durabilité et qualité environnementale des matériaux utilisés – 30 points ;
3. Le caractère central du projet dans son environnement – 20 points ;
4. Besoins avérés – 20 points.

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 15 avril 2022 sur base du formulaire dématérialisé via :

- Le Guichet des Pouvoirs locaux, pour les pouvoirs publics
- Mon Espace Wallonie, pour les ASBL de gestion

Vous trouverez les lignes directrices en annexe au présent courrier.

La sélection des projets et l'octroi des accord de principe sont prévus pour le 31 mai 2022 au plus tard.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site d'Infrasports:

- Pouvoirs publics :
<https://infrastructures.wallonie.be/pouvoirs-locaux/infrasports.html>
- Autres bénéficiaires du secteur non marchand :
<https://infrastructures.wallonie.be/entreprises-non-marchand/infrasports.html>

Mon Administration est bien évidemment à votre disposition pour vous aider à introduire les demandes de subsides et pour apporter son expertise technique et sportive (infrasports.dgo1@spw.wallonie.be).

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre du Budget et des Finances, des
Aéroports
et des Infrastructures sportives**



Jean-Luc CRUCKE